

A13 INGENIEUR

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

au capital social de 300 €

2 Square Claude Debussy 92160 ANTONY

RCS NANTERRE - 898 934 658

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le 07/10/2025

Tuan Tu DANG,

Agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après l' « **Associé Unique** »), et après avoir pris connaissances des documents suivants mis à sa disposition préalablement aux présentes décisions :

- Rapport du Président ;
- Statuts à jour de la Société ;
- Projet de statuts modifiés ;

, et constatant que le capital social de la Société est intégralement libéré, a pris les décisions suivantes :

Décisions

Décision 1

L'Associé Unique décide de procéder à une augmentation de capital social par apport en numéraire d'un montant nominal de 4.700 euros visant à porter le capital social de la Société de 3.000 euros à 5.000 euros par l'émission de 47.000 actions ordinaires nouvelles à un prix de souscription unitaire égal à leur valeur nominale, soit 0,1 euro.

Les 47.0000 actions nouvelles pourront être souscrites pendant la période de souscription et devront être intégralement libérées à la date de leur souscription par versements en numéraire ou remise d'un chèque de banque.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée. Elles seront, dès leur création, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la société.

Les souscriptions seront reçues au siège social à l'issue de la présente assemblée et jusqu'au 13/11/2025 inclus.

Les versements d'espèces devront être effectués par virement bancaire ou par remise de chèque sur le sous-compte « Augmentation de Capital » ouvert au nom de la société dans les livres de la banque **BNP PARIBAS**, agence sis 100 Avenue du Général LECLERC 92340 BOURG LA REINE, qui établira le certificat du dépositaire.

La période de souscription sera close par anticipation dès lors que toutes les actions nouvelles auront été souscrites.

Décision 2

Constatant la souscription et la libération intégrale des 47.000 nouvelles actions émises, il est pris acte par l'Associé Unique de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social la Société par apport en numéraire d'un montant nominal de 4.700 euros par l'émission de 47.000 actions ordinaires nouvelles à un prix de souscription unitaire égal à 0.1 euro.

Décision 3

L'Associé Unique décide, ayant constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de modifier corrélativement les statuts comme suit :

« Article 7 : *APPORTS*

Il a été apporté au capital de la Société :

- lors de la constitution, une somme de 300 euros ;
- Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 07/10/2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 4.700 euros par apport en numéraire, d'un montant total de 4.700 euros

Article 8 : *CAPITAL SOCIAL*

Le capital social est fixé à la somme de 5.000 euros.

Le capital social est divisé en 50.000 actions de 0.1 euro chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les Associés.

Total des actions formant le capital : 50.000 actions. »

Décision 4 : Pouvoir

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

Tuan Tu DANG, Associé Unique

Signature:

Tuan Tu DANG

✓ Certifié par  yousign